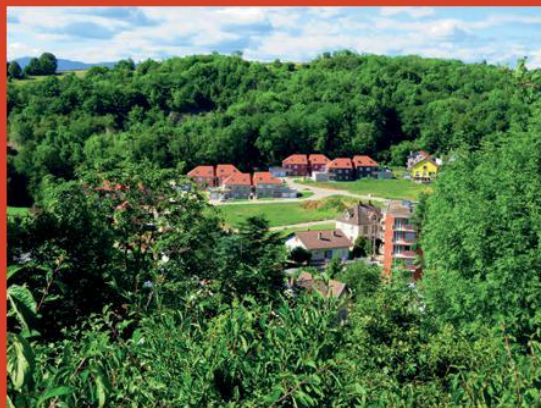


VILLE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE

V.6.c : Schéma des systèmes d'élimination, de stockage et de traitement des déchets



PLU ARRÊTÉ
PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019



SCHÉMA DES SYSTÈMES D'ÉLIMINATION, DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La collecte des déchets est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'Écopôle de Bourogne (usine d'incinération) géré par le SERTRID (Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets).

Deux bacs poubelles sont mis à disposition des ménages, l'un contient les ordures non recyclables (qui sont donc incinérées) et l'autre (couvercle jaune) est destiné à recevoir les emballages recyclables triés sauf le verre. Les bacs sont collectés en porte à porte : une à deux fois par semaine (suivant le secteur) pour les ordures ménagères, une fois toutes les deux semaines (ou une fois par semaine suivant le secteur) pour les emballages recyclables hors verre.

Le verre est collecté en apport volontaire dans des conteneurs métalliques de 3 ou 4 m³. La liste des points d'apport volontaire est disponible sur le site internet du Grand Belfort.

Les collectes sont effectuées en régie.

Les emballages recyclables ainsi collectés sont transportés au centre de tri du prestataire SCHROLL à PFASTATT (68). Les emballages en verre sont collectés en apport volontaire dans des conteneurs de gros volume disposés dans chaque commune. Le verre est ensuite transporté à Gironcourt (88) chez le verrier OI Manufacturing pour son recyclage.

Les habitants disposent des déchetteries de CHATENOIS-LES-FORGES, DANJOUTIN et SERMAMAGNY pour déposer leurs encombrants. Une collecte sur rendez-vous est aussi disponible pour les gros meubles et gros électroménagers.

Les encombrants collectés en déchèterie sont les suivants :

- les meubles,
- la ferraille,
- les gravats issus du bricolage familial,
- les déchets verts,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages).
- les pneus
- les textiles
- les huiles de fritures

NOTA : Le règlement de la collecte des déchets ménagers du Grand Belfort prévoit que tout projet immobilier d'au moins 20 logements (maisons ou appartements) soit équipé par le promoteur d'un point de regroupement enterré des déchets (ordures ménagères résiduelles + emballages recyclables + verre) conformément au cahier des charges du Grand Belfort.